



www.integrazionemigranti.gov.it - redazioneintegrazione@lavoro.gov.it

Réglementation et jurisprudence

Règles plus sévères sur l'accueil humanitaire, la citoyenneté et le traitement des personnes en situation irrégulière de séjour- [Lire l'information](#)

Inclusion financière des personnes en situation précaire avec des revenus limités
Le nouveau compte courant de base - [Lire l'information](#)

Permis dans l'attente d'un emploi - Non à la délivrance si l'inscription au Centre pour l'emploi est faite après l'expiration du permis de séjour - [La décision de justice](#)

"Bonus Affitti" (Bonus Loyer)- Le critère de longue résidence pour les citoyens étrangers est inconstitutionnel - La décision de la Cour Constitutionnelle. [La décision de justice](#)

Le travail est un droit humain fondamental qui peut justifier la concession de la protection humanitaire - La décision de la Cour d'Appel de Trieste. [La décision de justice](#)

Services, projets, opportunités

BLEND-IN - Une nouvelle App pour orienter les demandeurs d'asile néo-arrivants en Italie
[Lire l'information](#)

Mineurs étrangers non-accompagnés : Un vadémécum pour l'insertion professionnelle
[Lire l'information](#)

Mondinsieme : Un guide multilingue sur la gestion des associations -
[Lire l'information](#)

Culture migrante

L'Orchestra dei Braccianti, l'orchestre des journaliers, est né à Cerignola - [Lire l'information](#)



Décret sur l'immigration et la sécurité
Des règles plus strictes en matière d'accueil humanitaire, de citoyenneté et de détention des sans-papiers

Le 4 octobre 2018, le décret-loi "Immigration et sécurité publique" a été publié. Il contenait notamment de nouvelles règles "sur la délivrance de permis de séjour temporaires spéciaux pour des besoins humanitaires, ainsi que sur la protection internationale et l'immigration".

Le décret modifie le système d'accueil des demandeurs d'asile en Italie. Les principales innovations introduites sont les suivantes: abrogation du système humanitaire Système SPRAR pour l'accueil réservé aux titulaires d'une protection internationale ou aux mineurs étrangers non accompagnés, prolongation des conditions de détention des personnes en situation irrégulière de séjour dans les centres pour le rapatriement.

Le décret doit être converti en loi d'ici au 3 décembre 2018. Le Sénat a approuvé le décret lors de la réunion du 7 novembre. Le décret est actuellement en discussion à la Chambre.

L'un des principaux changements introduits par le décret est l'abrogation de la disposition autorisant la délivrance d'un permis de séjour pour des raisons humanitaires dans les cas où la Commission territoriale, tout en n'acceptant pas la demande de protection internationale (statut de réfugié ou protection subsidiaire), estimait qu'il existait de graves raisons humanitaires, même découlant d'obligations constitutionnelles ou internationales.

À la suite de l'entrée en vigueur du décret, au lieu d'un permis de séjour pour des raisons humanitaires, un permis de séjour peut être délivré pour une "protection spéciale" uniquement dans le cas où la Commission territoriale estime qu'il existe encore:

- un risque de persécution, s'il y a lieu de croire que l'étranger peut être persécuté dans son pays en raison de sa race, de son sexe, de sa langue, de sa nationalité, de sa religion, de ses opinions politiques, de sa situation personnelle ou de sa situation sociale, ou que ce dernier risque d'être renvoyé dans un autre État dans lequel il n'est pas à l'abri de la persécution;
- un risque de torture, s'il y a des raisons de croire que l'étranger peut être soumis à la torture. L'évaluation de ces raisons tient également compte de l'existence dans cet État de violations systématiques et graves des droits de l'homme.

Donc pour ceux qui ont **demandé une protection internationale après le 5 octobre 2018**:

- si la Commission Territoriale estime que même si les conditions de la protection internationale n'existent pas, il existe un risque de persécution ou de torture: un titre de séjour pour "protection spéciale" est délivré, qui:
 - a une validité annuelle;
 - permet de travailler;
 - peut être renouvelé quand il arrive à expiration si la Commission estime qu'il existe toujours un risque de persécution ou de torture;
 - ne peut pas être converti en permis de travail, même si le titulaire du permis de "protection spéciale" a un contrat de travail.
- si la Commission estime qu'il n'y a aucun risque de persécution ou de torture: la personne se voit refuser la demande de protection internationale et, si elle ne fait pas appel, elle devient une personne en situation irrégulière de séjour, à moins de remplir les conditions pour la délivrance d'un autre type de permis de séjour.

Le décret contient également des règles transitoires.

Les permis de résidence humanitaire permanents en cours de validité au 5 octobre 2018 restent valables jusqu'à leur échéance. Les titulaires de permis de séjour pour des raisons humanitaires en cours de validité au 5 octobre pourront convertir ce permis, à son expiration ou avant l'expiration, en un permis de travail subordonné ou indépendant, s'ils ont un contrat de travail ou les conditions requises pour un permis de séjour pour les travailleurs indépendants.

Si le titulaire n'a pas les conditions requises pour convertir le permis pour des raisons humanitaires en permis de travail, le Préfecture de la police interpellera la Commission Territoriale à l'expiration du permis pour des raisons humanitaires.

Si la Commission considère qu'il existe un risque de persécution ou de torture: un titre de séjour "de protection spéciale" est délivré. Celui-ci: • est valable pour un an; • permet de travailler; • peut être renouvelé quand il arrive à échéance si la Commission estime qu'il existe toujours un risque de persécution ou de torture; • ne peut pas être converti en permis de travail, même si le titulaire a un contrat de travail;

En revanche, si la Commission estime qu'il n'y a aucun risque de persécution ou de torture: la personne reçoit un refus à sa demande de permis de séjour et, si elle ne fait pas appel, elle sera considérée comme en situation irrégulière de séjour, à moins qu'elle ne remplisse les conditions pour la délivrance d'un autre type de permis de séjour.

Pour ceux qui attendent la délivrance d'un titre de séjour pour raisons humanitaires, à la suite d'une décision de la Commission adoptée avant le 5 octobre 2018 (même si elle n'a pas encore été notifiée), un permis de séjour pour des "cas particuliers" sera délivré. Celui-ci : • est valable deux ans; • permet de travailler; • peut être converti, avant son expiration ou quand il arrive à expiration, en un permis de travail subordonné ou indépendant, si le titulaire est titulaire d'un contrat de travail ou qu'il remplit les critères demandés pour le permis de travail indépendant.

Si le titulaire n'a pas les conditions requises pour convertir son titre de séjour pour "cas particulier" en permis de travail, à l'expiration du permis de séjour de "cas particuliers", si la Commission estime qu'il existe un risque de persécution ou de torture: un titre de séjour pour "protection spéciale" sera délivré. Celui-ci : • est valable un an; • permet de travailler; • peut être renouvelé quand il arrive à échéance si la Commission estime qu'il existe toujours un risque de persécution ou de torture; • ne peut pas être converti en permis de travail, même si le titulaire du permis de "protection spéciale" a un contrat de travail.

Si, en revanche, la Commission estime qu'il n'y a aucun risque de persécution ou de torture: la personne reçoit un refus à sa demande de permis de séjour et, si elle ne présente pas un recours, elle sera considérée comme en situation irrégulière de séjour, à moins qu'elle ne remplisse les conditions pour la délivrance d'un autre type de permis de séjour.



Inclusion financière des groupes vulnérables aux revenus limités Le nouveau compte courant de base

Depuis juin 2018, les banques doivent obligatoirement offrir à leurs clients la possibilité d'ouvrir un compte courant gratuit. Le décret du ministère de l'Économie et des Finances no. 70 du 3 mai 2018, a établi de nouvelles règles et élargi la base de ceux qui peuvent accéder gratuitement à un compte doté des caractéristiques de base.

Le compte de base est un instrument destiné principalement aux clients ayant des besoins financiers et des opérations financières limités. Il est conçu pour faciliter les couches de la population les plus économiquement fragiles. Avec le compte courant de base, un nombre défini d'opérations entrantes et sortantes peut être effectué moyennant le paiement de frais annuels modiques fixés au préalable ou même gratuitement dans certaines conditions.

Cette initiative avait été anticipée par l'Italie dès 2012. Les innovations introduites par le décret élargissent le public des personnes pouvant accéder au compte de base gratuit: elles modifient en particulier les niveaux minimums d'ISEE (Indicateur de la Situation Économique Équivalente) pour accéder au compte courant de base sans frais et sans droit de timbre fiscal (de 8 000 à 11 600 euros).

Tous les consommateurs résidant légalement dans un État membre de l'Union européenne, y compris les consommateurs sans abri et les demandeurs d'asile, peuvent demander un compte de base. La facture est proposée gratuitement et sans droit de timbre fiscal aux citoyens ayant un ISEE inférieur à 11 600 euros (certifié au plus tard le 31 mai de chaque année).

[Lire l'information](#) 



Permis dans l'attente d'un emploi - Non à la délivrance si l'inscription au Centre pour l'emploi est faite après l'expiration du permis de séjour
- La décision de justice

Le Tribunal Administratif d'Émilie-Romagne s'est prononcé le 2 août 2018 sur l'interprétation à donner à l'art. 22, paragraphe 11, décret législatif 286/1998 (Texte Unique Immigration), selon lequel la perte de travail ne constitue pas un motif de révocation du permis de séjour et s'applique à tous les types de contrats de travail.

Même le contrat de travail à durée déterminée, qui légitime un permis d'une durée égale à celle du contrat de travail lui-même, s'il est interrompu prématurément, ne détermine pas la révocation du permis de séjour. Mais il faut que l'inscription auprès du centre de l'emploi ait lieu pendant la durée de validité du titre de séjour.

L'enregistrement après l'expiration du permis précédemment accordé ne permet pas l'octroi du permis pour attente d'embauche.

[Lire l'information](#) 



"Bonus Affitti" (Bonus Loyer)- Le critère de longue résidence pour les citoyens étrangers est inconstitutionnel - La décision de la Cour Constitutionnelle.

Avec la décision n.166 déposée le 20.7.18, la Cour constitutionnelle a déclaré l'illégitimité constitutionnelle de l'art. 11, paragraphe 13, DL. 25.6.08 n. 112 (transposé avec des modifications, dans la loi n° 133 du 6 août 2008) qui avait introduit, pour l'accès des étrangers au fonds d'aide à la location pour les familles pauvres, l'obligation d'avoir résidé au minimum pendant 10 ans en Italie ou pendant 5 ans dans la région.

Il s'agit d'un fonds créé en 1998. À l'origine, les bénéficiaires des contributions étaient tous les contractants, titulaires d'un contrat enregistré, qui avaient un faible revenu et un loyer élevé. Il n'y avait en aucun cas de distinction entre les étrangers et les italiens, ni d'exigences relatives à la durée de résidence sur le territoire national et régional, mais seuls des critères de nature économique étaient pris en compte, permettant par exemple de réserver la distribution du fonds à des personnes en situation très précaire.

Avec le décret n.112 de 2008, la loi sur la création du Fonds a été modifiée, imposant aux seuls citoyens étrangers l'obligation supplémentaire de "posséder un certificat de résidence pendant au moins dix ans sur le territoire national ou au moins cinq ans dans la même région". La Cour a considéré que cette disposition était intrinsèquement déraisonnable.

La Cour soutient qu'il est, en théorie, légitime de limiter le nombre de bénéficiaires de toute mesure à condition que le principe du caractère raisonnable de l'article 3 de la Constitution soit respecté. En l'espèce, toutefois, "dix ans de résidence sur le territoire national ou cinq ans sur le territoire régional" constituent une durée "manifestement déraisonnable et arbitraire" pour les juges. Plus en détail, demander une résidence prolongée de dix ans est illogique, car "ce terme coïncide avec celui nécessaire et suffisant pour exiger la citoyenneté italienne". De plus, même la limite de cinq ans de

résidence dans la même région est "disproportionnée" car, en changeant de région, on finirait par perdre ses droits.

Le législateur - conclut la Cour - pourra, à l'avenir, prévoir "d'autres indices de stabilisation sur le territoire", mais il devra respecter le principe de "non-discrimination".

[Lire l'information](#) 



Le travail est un droit humain fondamental qui peut justifier l'octroi d'une protection humanitaire

La cour d'appel de Trieste avec la décision n. 490 du 6 août 2018 a reconnu le droit à la protection humanitaire à un citoyen pakistanais, en raison de la stabilité de l'emploi obtenu. Dans son arrêt, la Cour d'Appel se réfère à la décision de la Cour de cassation n.4455 du 23 février 2018. Dans cette décision, il était indiqué que le paramètre d'intégration sociale de l'étranger ne pouvait pas être considéré comme un facteur exclusif de reconnaissance de la protection humanitaire, mais pouvait seulement "contribuer à déterminer une situation de vulnérabilité personnelle qui mérite d'être préservée à travers l'assignation d'un titre de séjour qui puisse protéger le sujet contre le risque d'être réinséré, à la suite du rapatriement, dans un contexte social, politique ou environnemental, tel que celui du pays d'origine, susceptible de compromettre de façon significative et réelle ses droits fondamentaux inviolables".

Selon les juges de la Cour d'Appel de Trieste, la situation dans laquelle se trouvait le requérant - avec la stipulation d'un contrat à temps plein (40 heures par semaine) et à durée indéterminée en Italie, par rapport à la situation qui l'attendrait dans le pays d'origine, où il n'a pas de travail et où, dans tous les cas, les conditions de travail ne sont pas comparables à celles garanties en Italie, sont de nature à justifier l'octroi de la protection humanitaire.

En reconnaissant la protection humanitaire à l'appelant, les juges se réfèrent également à l'application de l'art.8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, qui protège la vie privée, et le droit fondamental du droit au travail - que la Constitution italienne, art. 1, élève au rang d'élément fondateur de la République.

[Lire l'information](#) 



BLEND-IN - Une nouvelle App pour l'orientation des demandeurs d'asile nouvellement arrivés en Italie

L'APPLICATION BLEND-IN est un nouvel outil numérique qui permet aux réfugiés et demandeurs d'asile hôte d'un pays européen, et dans le cas présent à Malte, à Chypre, en Italie et à la Grèce, d'avoir accès à des informations de base sur le pays susmentionné. L'application peut aider l'utilisateur à connaître ses droits et les opportunités qui se

présentent à lui, en l'aidant à prendre des décisions éclairées afin de promouvoir son intégration dans le pays d'accueil. Les informations fournies dans l'application couvrent des domaines tels que la communication, l'éducation, la santé, la sécurité et le travail. L'accessibilité de ces informations est renforcée par la disponibilité en plusieurs langues: l'anglais, le français et l'ourdou pour l'Italie et l'arabe, le pachtou, l'ourdou, le tigrinya somalien et le russe pour les autres pays.

Pour en savoir plus : <http://blend-in.eu/en/>

[Lire l'information](#) 



Mineurs étrangers non-accompagnés: Un vadémécum pour l'insertion professionnelle

Il s'agit d'un vadémécum pour orienter les mineurs étrangers non accompagnés vers les possibilités de formation et de travail offertes par la législation italienne. C'est l'objectif du guide réalisé par INTERSOS en partenariat avec l'UNICEF dans le cadre du programme "Interventions pour la prise en charge, le soutien et le développement des compétences des enfants migrants et réfugiés en Italie".

Le document est structuré en deux parties: la première partie fournit des informations utiles aux mineurs sur la manière d'accéder aux formations destinées à faciliter l'emploi. Elle contient des astuces pour choisir le bon parcours, préparer les documents nécessaires, rechercher et trouver un emploi régulier.

Dans la deuxième partie, en revanche, des informations utiles sont fournies aux tuteurs et opérateurs qui devront s'occuper de la réalisation et de la définition du "projet de vie" du mineur eu égard à son identité et à ses propres intérêts.

- Lire le vadémécum pour l'insertion professionnelle - Sezione Tutor e operatori (section tuteur et opérateurs sociaux)
- Lire le vadémécum pour l'insertion professionnelle - Sezione Minore straniero non accompagnato (section pour les mineurs étrangers non-accompagnés)

[Lire l'information](#) 



Mondinsieme, guide multilingue à la gestion d'une association

Un guide de base pour gérer une association, projeter en réseau et récolter des fonds. "Mondinsieme, elementi di gestione di un'associazione" (Mondinsieme, éléments de gestion d'une association) a été conçue par Non Profit Network - CSV Trentino, dans le cadre du projet "Mondinsieme".

La brochure est disponible en italien, anglais, français et arabe.

Cliquez ici pour aller sur la page consacrée à la brochure en anglais, français et arabe

[Lire l'information](#) 



Naissance à Cerignola de l'Orchestra dei Braccianti, l'Orchestre des Journaliers Musiciens, agriculteurs et migrants de différentes nationalités, unis par le lien avec le monde de l'agriculture.

"Combattre le *caporalato* -l'embrigadement et l'exploitation de la main d'œuvre agricole- avec la musique comme arme", tel est le défi lancé par l'Orchestra dei Braccianti, un projet de l'association "Terra!" impliquant des musiciens, des paysans et des migrants de différentes nationalités, unis par le lien avec le monde de l'agriculture. Aujourd'hui, l'orchestre est composé de 18 personnes originaires d'Italie, de France, de Gambie, du Ghana, du Nigeria, de Libye, de Tunisie, d'Inde et des États-Unis.

Le concert organisé le 9 novembre au Théâtre Mercadante de Cerignola a été l'occasion de présenter un premier rôle de formateur et de recueillir le soutien d'autres musiciens italiens et étrangers employés dans l'agriculture, en particulier ceux qui vivent dans des conditions de vulnérabilité et d'isolement extrêmes dans les campements informels.

[Lire l'information](#) 